



phase administrative	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	
❄ avant-projet	COMMUNE DE SAINT JOUVENT	
❄ projet arrêté		
❄ document soumis à enquête publique		
❄ document approuvé		
Document réactualisé après révision simplifiée n°1 et modifications n°1-2-3-4-5-6	M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax05 55 39 79 31	

REGLEMENT

DOCUMENTS GRAPHIQUES

4A₃

échelle : 1/5000
Mai 2012

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

OBJET	BENEFICIAIRE	PARCELLES CONCERNEES	SUPERFICIE
1 - Elargissement d'un chemin et création d'un espace public à Puy Puyade	Commune	Section AC n°61.66.56.57	0ha 03a
2 - Elargissement du chemin des Barrades (largeur portée à 6m).	Commune	Section AC n°1.301.302.303.222.412.402.294.298.299	0ha 12a
3 - Elargissement d'un chemin à Les Meynieux (largeur portée à 7m).	Commune	Section AO n°11444.107.154.155.156.158.271.95.96.100.106.115	0ha 14a
4 - Création d'une voie de desserte à Les Clos Gattebourg (largeur portée à 7 m).	Commune	Section BC n°335.272.138.234	0ha 11a
5 - Elargissement d'un chemin à Fontesse (largeur portée à 7 m).	Commune	Section BL n°272.273.271.328.270	0ha 08a
6 - Création d'une station de traitement à La Pouyade.	Commune	Section AD n°1	0ha 10a
7 - Elargissement d'une voie dans le village des Meynieux.	Commune	Section AC n°70	0ha 01a
8 - Création d'une station de traitement à La Mouline.	Commune	Section AZ n°47	0ha 13a
9 - Elargissement (largeur portée à 7 m) et prolongement d'une voie à Fontesse	Commune	Section AT n°40.317.220.219.45.48.49.181.29.65.188.189.190.191.81.251.79.81	0ha 38a
10 - Elargissement d'une voie à Fontesse (largeur portée à 7 m).	Commune	Section AT n°183.225.226.102.260.259.52.53.56.205.206.201.200.199.60.196.195.194.207	0ha 24a
11 - Création d'une station de traitement à Fontesse	Commune	Section AT n°29	0ha 36a
12 - Aménagement de la place	Commune	Section AP n°190.191	1a 22ca
13 - Création d'une voie de desserte au bourg et élargissement d'un chemin	Commune	Section AP n°87.253	13a 87ca
TOTAL			1ha 85a 09ca

LEGENDE

- ■ ■ délimitation des zones
- emplacements réservés
- espaces boisés classés à protéger
- voie bruyante
- recul de 75 m en application de l'article L-111-1-4

Éléments de paysage (article L 123-1-7)

- éléments du patrimoine architectural à protéger
- points de vue à protéger
- éléments de paysage à préserver (arbres, haies ou bosquets)